



**IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

**FI QUETIGNY**

2 rue du Golf – 21800 QUETIGNY

Tél. : 03.80.48.17.35

e-mail : irfss.quetigny@croix-rouge.fr



**croix-rouge française**

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

## **MODALITÉS d'ACCÈS à la FORMATION d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE – Session 2018**

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Important :</b></p> <p>Tout candidat qui se présente aux épreuves de sélection selon les modalités de la Notice 1 concourt pour une entrée en formation en cursus complet (8 modules). Par conséquent, il renonce à toute dispense de formation et de certification, quel que soit son cursus antérieur.</p>  | <p><b>Un candidat remplissant les conditions d'entrée en cursus complet (Notice 1) et en cursus partiel (Notice 2) devra faire le choix de s'inscrire à l'un ou à l'autre des deux dispositifs. Il ne pourra en aucun cas s'inscrire sur les deux modalités au sein d'un même institut.</b></p>  |
| <p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats relevant du droit commun</p> <p><u>Cursus complet de formation</u></p> <p>Arrêté du 16 janvier 2006 modifié</p> <p><b>(NOMBRE DE PLACES : 35)</b></p>   | <p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats visés par les articles 18 à 20 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de <u>bénéficier de dispenses de formation</u></p> <p><b>(NOMBRE DE PLACES : pas de limite - à voir en fonction de l'offre de stage)</b></p>   |
| <p>► <b>Se référer à la notice n° 1</b></p> <p><u>Candidats relevant des Articles 4 à 14 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre Titulaire d'un autre titre ou diplôme.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun diplôme.</li></ul> | <p>► <b>Se référer à la notice n° 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'aide-soignant.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la Mention complémentaire aide à domicile.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique.</li></ul> <hr/> <p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats visés par l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié (VAE)</p> <p><b>(Nombre de places en fonction de l'offre de stage : renseignez-vous auprès du secrétariat de l'IFAP)</b></p> <p>► <b>Se référer à la notice n° 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir validé au moins une compétence du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture devant un jury de VAE d'Auxiliaire de Puériculture.</li></ul> |





Formation

## IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Site de QUETIGNY  
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY

Tél. : 03.80.48.17.35

e-mail secrétariat : irfss.quetigny@croix-rouge.fr



### NOTICE n°1

## **Epreuves de sélection pour l'entrée en formation d'Auxiliaire de Puériculture Session Mars/Juin 2018**

### **Candidats de droit commun**

*(relevant des articles 4 à 14 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)*

*(cursus complet de formation – 8 modules)*

**A lire attentivement et à conserver par le candidat**

Les épreuves de sélection au concours d'entrée - Session mars/juin 2018 - sont organisées par l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - CRF de Quétigny sous le contrôle du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Bourgogne - Franche-Comté.

**Les inscriptions sont ouvertes à partir du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 et seront clôturées le lundi 26 février 2018 à 16 heures.**

**Aucun remboursement des frais d'inscription  
ne sera accordé.**

#### **Important :**

Tout candidat qui se présente aux épreuves de sélection concourt pour une entrée en formation en cursus complet (8 modules). Par conséquent, il renonce à toute dispense de formation et de certification, quel que soit son cursus antérieur (cf. Acte d'engagement p.9).

### **I / CONDITIONS D'ACCES**

- Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation, soit le 3 septembre 2018. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

#### **- ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ :**

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

#### **- ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :**

Peuvent se présenter :

- les candidats ayant obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

## II/ NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### A) Épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

1) Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures :

- a. À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b. Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette épreuve de culture générale est évaluée par des puéricultrices, formatrices permanentes dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

### Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale les candidats :

- Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au **niveau IV**.
- ou  Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au **niveau V**.
- ou  Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires.
- ou  Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

***Remarque :** les diplômes de **niveau IV** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de **niveau V** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V.*

**Information complémentaire pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu**

Depuis le 1er janvier 2008, le CIEP.ENIC-NARIC (Centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) est chargé d'établir, entre autres, les **attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes obtenus à l'étranger**.

Ce service est payant, demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation.

Voici l'adresse du site sur lequel vous pourrez déposer votre demande :

[http://www.ciep.fr/enic-naricfr/mode\\_emploi.php](http://www.ciep.fr/enic-naricfr/mode_emploi.php)

Nous vous rappelons que la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée est le **26 février 2018**, nous ne pourrions pas vous inscrire à cette session si votre dossier n'est pas complet et s'il ne contient pas cette attestation de reconnaissance de niveau d'études.

2) Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- L'attention ;
- Le raisonnement ;
- L'organisation.

Cette épreuve d'une durée d'une heure trente minutes est notée sur 20 et sa correction est assurée par des formatrices permanentes dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

- Les candidats ayant présentés les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.
- Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

### **B) Épreuve orale d'admission**

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

## **III / RÉSULTATS ET AFFECTATION**

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas b et c n'ont pu départager les candidats.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation et sur le site internet. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier en recommandé avec accusé de réception. Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

**Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf report : art. 12 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié).**

NOTA : Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

**Conditions médicales :**

**Les candidats reçus au concours sont admis à l'école sous réserve de présenter à la rentrée :**

1. un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant qu'ils présentent les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction d'Auxiliaire de Puériculture ;
2. un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, hépatite B et BCG (1 vaccination obligatoire).

**Ces vaccinations sont obligatoires pour être admis à suivre la formation et pour travailler en milieu hospitalier. En cas de contre-indication à l'une ou l'autre de ces vaccinations, il est donc inutile de présenter le concours, aucune dérogation n'étant accordée.**

**IV / PRINCIPALES DATES**

**Date de l'épreuve d'admissibilité (écrit) : lundi 26 mars 2018 de 9 h 30 à 11 h 30**

**Tests psychotechniques : lundi 26 mars 2018 de 13h45 à 16h30**

**Affichage des résultats d'admissibilité : vendredi 27 avril 2018 à 12 h 00**

**Épreuve d'admission (entretien) : du 14 mai 2018 au 22 juin 2018**

**Affichage des résultats d'admission et envoi des courriers : mercredi 27 juin 2018**

**Entrée en formation : lundi 3 septembre 2018**

## V / CONSTITUTION ET RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### Le dossier retourné doit contenir les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription** ci-jointe (pages 7 et 8 du dossier) **soigneusement remplie et signée.**
- **Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :**  
Carte nationale d'identité en cours de validité (photocopie recto-verso) ou passeport en cours de validité. Les candidats étrangers doivent fournir : une carte de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.
- **Copie du titre ou diplôme exigé par les conditions d'admission.**
- **Certificat de la scolarité en cours, le cas échéant.**
- L'avis d'aménagement des épreuves fourni par la MDPH le cas échéant (cf. p. 6).
- **Le règlement des droits d'inscription : 120 €.** Le chèque doit être libellé à l'ordre de : **IRFSS - FI Quétigny** (Cette somme ne sera en aucun cas remboursée).
- **Quatre imprimés d'envoi recommandé avec AR** dûment remplis au nom du candidat (voir modèle ci-après) pour l'envoi des convocations et des résultats :

Inscrire vos coordonnées

Inscrire les coordonnées de l'Institut

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

1A 119 189 0912 5

IRFSS Croix Rouge

2 rue du Golf

21800 QUETIGNY

PREUVE DE DISTRIBUTION

CO:

**Attention, tout changement de lieu de résidence ou de numéro de téléphone doit nous être immédiatement signalé !**

**Retour du dossier d'inscription : avant le lundi 26 février 2018 à 16 h 00**

à : IRFSS BFC Croix-Rouge  
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY

- 1) en le déposant à l'Accueil de l'Institut (le secrétariat de l'Institut remettra alors une attestation de remise de dossier) ou
- 2) en l'envoyant par courrier en recommandé avec accusé de réception (l'accusé de réception attestant de la date de réception).

*Remarque* : le cachet de la Poste ne fait pas foi. Les candidats doivent prendre les dispositions nécessaires et s'assurer que leur dossier arrivera avant la date de clôture.

**Attention : Fermeture de l'Institut du 23 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET**

**OU RETOURNÉ APRES LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REFUSÉ**



## VI / CONVOCATIONS

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, soit avant le 16 mars 2018 pour l'épreuve d'admissibilité, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'Institut.

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription et les imprimés d'envoi recommandé avec Avis de Réception. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

**ATTENTION** : Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (**carte nationale d'identité** ou **passport**) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

## VII / INFORMATIONS

- **Capacité d'accueil pour 2018/2019** : 35 élèves (en cursus complet de formation)

- **Candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire** : *Article 12 bis*

*« Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation.*

*Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. »*

→ Fournir l'avis MDPH d'aménagement des épreuves à l'institut.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

- **Informatique et libertés** :

*Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Il peut exercer ce droit en s'adressant au secrétariat.*

*Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.*





- Candidat Titulaire d'un Contrat de Travail** : CDI  CDD   
 Salarié secteur public  Salarié secteur privé
- Poursuite du cursus scolaire** (Formation initiale sans interruption)
- Autre** (à préciser) : .....

**FORMATION / PARCOURS** (cocher la ou les cases correspondant à votre situation)

Dernière classe suivie : ..... Année : .....

**TITRE OU DIPLÔME HOMOLOGUÉ AU MINIMUM AU NIVEAU IV**

- Diplôme supérieur au Baccalauréat (BTS, DEUG, etc.) Année : .....  
 Précisez : .....
- Baccalauréat Série : ..... Année : .....
- Autre titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Année : .....  
 Précisez : .....

**TITRE OU DIPLÔME DU SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL HOMOLOGUÉ AU MINIMUM AU NIVEAU V**

- B.E.P. C.S.S. Année : .....
- B.E.P.A. option S.P. Année : .....
- C.A.P. Petite Enfance Année : .....
- Autre titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V Année : .....  
 Précisez : .....

**TITRE OU DIPLÔME ÉTRANGER PERMETTANT D'ACCÉDER DIRECTEMENT À DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

Précisez : ..... Année : .....

**AUTRE DIPLÔME** : Précisez : ..... Année : .....

B.E.P.C. Année : .....

**AUCUN DIPLÔME**

**Expérience professionnelle** :  
 Intitulé du dernier poste occupé et durée : .....

**Tout dossier incomplet ou retourné après la date  
 de clôture des inscriptions sera refusé.**

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans le dossier d'inscription.**

À ....., Le .....

**Signature :**

**Cadre réservé à l'Institut**

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription signée<br><input type="checkbox"/> Règlement de l'inscription<br><input type="checkbox"/> État Civil | <input type="checkbox"/> 2 épreuves écrites d'admissibilité | <i>Dispense culture gén. :</i><br><input type="checkbox"/> B.E.P. Sanitaire<br><input type="checkbox"/> B.E.P.A. option Serv. Pers.<br><input type="checkbox"/> C.A.P. Petite Enfance<br><input type="checkbox"/> Baccalauréat ou +<br><input type="checkbox"/> Diplôme étranger Accès université<br><input type="checkbox"/> Attestation 1 <sup>ère</sup> année S.I. | <input type="checkbox"/> Avis MDPH<br><input type="checkbox"/> Certificat de Scolarité |
|---|---|---|--|

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.



## Acte d'engagement

concerne les candidats qui renoncent à la dispense de modules de formation

→ Ce document est à retourner impérativement par les candidats listés ci-dessous :

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide-soignant
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"

Je soussigné(e) .....

*Nom - Prénom*

Né(e) le .....

déclare que je souhaite passer les épreuves de droits commun **et suivre ensuite la formation dans son intégralité.** Je renonce donc à bénéficier des dispenses de scolarité liées à mon diplôme.

Je remplis la fiche d'inscription CANDIDATS DE DROIT COMMUN Notice n°1.

Fait à ..... le .....

**Signature du candidat** (ou de son représentant légal pour les mineurs) :